COMMUNE DE VENDENHEIM

SEANCE DU 5 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER – M. KUHNE - Mme GANGLOFF – M. CLEVENOT - Mme NUSSLI – Melle RATH – MM. BASTIAN - BAUDINET – DEBIEUVRE - Mme DURET – M. HASSLER - Mmes JUNG - KAISER – KOENIG - MM. MISCHLER – OPPERMANN - QUIRI – Mme ROLAND – MM. SCHOENFELD - SONNTAG - Mme STENGEL - M. WEISS.

Absents représentés : Mmes REIBEL – BUCHERT – AESCHELMANN - SCHUSTER - M. GANTER – Melle WEIL

.....

M. le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour et le soumet au vote du Conseil Municipal à savoir :

Point N° 8
Demande de subvention Maison Alsacienne

Point N°9
Approbation de la distraction d'une partie du jardin du Presbytère en vue de créer une Salle Communale

Point N° 10
Actualisation de l'Avant-Projet Détaillé de la Salle Communale

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 contre autorise M. le Maire à rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

…/…

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2006

M. le Maire fait état d'une lettre de M. MISCHLER concernant le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2006.

A propos du débat d'orientation budgétaire, M. le Maire indique que dorénavant et comme l'an passé, une note de synthèse sera désormais incluse aux documents envoyés aux membres du Conseil Municipal.

Concernant la proposition de M. MISCHLER d'inclure à la Commission créée pour le projet de lotissement, Mme Hélène KOENIG comme membre titulaire et M. MISCHLER Jean comme membre suppléant, M. le Maire répond que le Code de l'Urbanisme ne permet pas cette modalité et que seule une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est prévue.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2006 est adopté par 24 voix pour et 5 contre.

FINANCES

2°) Lecture et approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2007

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2007, soumis à la Commission des Finances et présenté lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire du 11 décembre 2006.

Le Trésorier Municipal nous ayant transmis le résultat définitif de l'Exercice 2006, le vote du Budget Primitif peut valablement intervenir.

Le Budget 2007 est, cette année encore, marqué par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes.

L'effort de constitution d'un autofinancement, permettant de préserver les capacités futures d'investissement et de remboursement de la dette de la Commune, est poursuivi. Pour 2007, cet autofinancement est estimé à environ 250 000 € contre une prévision de 160 000€ l'an passé.

1. **<u>Dépenses de fonctionnement</u>**

Comme ces deux dernières années, les dépenses de fonctionnement devraient être contenues voire baissées.

…/…

- Par rapport au budget 2006, le chapitre 011 « charges à caractère général » connaît une légère diminution. La prévision budgétaire passe de 1 600 000 €

pour 2006 à 1 561 500 € pour 2007. Ceci traduit la volonté de contenir un poste traditionnellement en constante augmentation.

- Le chapitre 012 « charges de personnel » évoluera peu par rapport à 2006 (augmentation de 2 %).
- Le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » diminue légèrement de 5 000 € malgré une nouvelle augmentation de la participation à l'Ecole de Musique Intercommunale RAVEL constituée en SIVU depuis le 1er janvier 2007.

2. <u>Recettes de fonctionnement</u>

Du point de vue des recettes, on peut noter une augmentation des contributions directes, du fait de la légère augmentation des taux (2 % sur la taxe d'habitation et 1 % sur le foncier bâti) et des bases. L'augmentation des taux abondera le budget d'environ 35 000 €.

- Les recettes des spectacles et de la Médiathèque croissent (83 283 € en 2006 contre 75 000 € prévu). La montée en puissance de ces deux secteurs culturels permet de prévoir 100 000 € de recettes en 2007.

3. <u>Dépenses d'investissement</u>

- L'article 204 « subventions d'équipement » crédité de 22 000 € servira à payer la participation communale à la Région pour l'aménagement de la gare de Vendenheim.

- Comme 2004, 2005 et 2006, 2007 permettra la poursuite des investissements que la Municipalité a souhaité réaliser durant son mandat. Ces travaux neufs sont importants et améliorent le quotidien de nos concitoyens. Pour 2007, le montant affecté à ces équipements devrait représenter environ 3 300 000 €.

  La Salle Communale et Paroissiale et les futurs Ateliers Municipaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année. Il devrait en être de même, pour le réaménagement intérieur de l'Espace Culturel.

  Le présent Conseil devra se prononcer sur l'extension du Gymnase dont le coût estimé s'élèvera à environ 1 000 000 € H.T.

  Par ailleurs, différents travaux de maintenance « lourde » affecteront également les dépenses en matière d'investissement.

…/…

4. <u>Recettes d'investissement</u>

Concernant le chapitre 016 « emprunts et dettes assimilés », la Municipalité prévoit le recours à l'emprunt pour un montant d'environ 2 500 000 €. Cet

emprunt financera les opérations d'investissement détaillées plus haut. Toutefois, le montant de la dette ne dépassera pas les 100 % de dépenses de fonctionnement.

Par rapport à d'autres Communes de la CUS de même taille, Vendenheim se situera si l'ensemble de cet emprunt se concrétise de la manière suivante :

Endette ment	Mundols-heim 2005	Souffel-weyersheim 2005	La Wantzenau 2005	Reichstett 2005	Eckbolsheim 2005	**Vendenheim 2007**
	102 %	34 %	90 %	114 %	82 %	Environ 100 %

Concernant le FCTVA, la prévision indiquée tient compte de la pause intervenue en 2005, en matière d'investissement.

En conclusion, le Budget 2007 sera dans la continuité des années précédentes. Gestion rigoureuse des deniers publics, recours à la dette pour partager sur plusieurs générations des infrastructures de qualité, limitation de la pression fiscale et poursuite de nos engagements pour « mieux vivre ensemble ».

Arrivées de Mmes RATH et DURET à 20 H 30.

Mme GANGLOFF, Adjointe aux Finances, propose d'examiner et d'adopter le budget par chapitres et répondra aux diverses questions concernant les articles.

Mme KOENIG et M. MISCHLER regrettent la surabondance des documents qui ont été remis. Ils s'interrogent sur les dérapages des articles concernant les fournitures d'équipement. Ces dépassements budgétaires ont été identifiés et nécessiteront des révisions des procédures d'organisation du travail en particulier au Centre Technique Municipal mais aussi d'achat.

Concernant le budget consacré à la programmation culturelle, Mme JUNG souhaite obtenir le coût des spectacles et le nombre de spectateurs par spectacle. M. le Maire s'engage à faire parvenir ces chiffres.

M. MISCHLER reconnaît les efforts qui ont été entrepris pour réduire les frais téléphoniques. M. le Maire rappelle que c'est un effort qu'il demande dans tous les domaines même si tout n'est pas parfait comme cela a été souligné précédemment sur les petites fournitures d'équipement.

…/..

Concernant les charges de personnel, M. MISCHLER souligne que l'augmentation est d'environ 5 % contre les 2 % annoncés. M. MONTERO rappelle que ces 2% viennent des comparaisons entre les deux Budgets Primitifs et non entre le budget réalisé 2006 et le budget prévisionnel 2007. Le budget prévisionnel a été élaboré à partir du budget réalisé et des augmentations prévisibles liées aux avancements d'échelon ou de grade, les réformes statutaires en cours, etc.

En réponse à une question concernant le compte 6574, Mme GANGLOFF détaille les organismes qui bénéficieront d'une subvention municipale. Il s'agit de l'AGES, du Centre Socio- Culturel, et enfin des Associations Fédinoises.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. MISCHLER regrette l'augmentation des taxes et M. WEISS estime que seule l'augmentation des bases auraient été suffisante.

M. le Maire rappelle que pour le taux de la taxe d'habitation, Vendenheim restera en queue de peloton des Communes de la CUS et concernant le foncier bâti, le fait de maintenir les taux durant 4 ans et d'augmenter modestement ces deux dernières années a permis de faire reculer le classement de Vendenheim de 5 places par rapport aux autres Communes de la CUS.

Concernant la section d'investissement, M. MISCHLER regrette l'inscription d'une somme en vue d'acquérir une maison et n'approuve pas la construction des ateliers à l'endroit actuel.

Le recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement ne rencontre pas l'assentiment de MM. WEISS et MISCHLER. Monsieur le Maire rappelle qu'il est aisé lorsque l'on est dans l'opposition de voter les dépenses et de ne pas être conséquent en votant les recettes y afférentes.

Mme JUNG propose également que l'approbation du Budget se fasse sous forme de projection afin que le public puisse suivre le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 11 décembre 2006,

Considérant les documents préparatoires au débat budgétaire, fournis à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant l'attestation établie par le Comptable du Trésor concernant les résultats de l'exercice 2006,

…/…

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2311-1 et suivants :

- approuve le Budget Primitif comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>
Chapitre 011 - par 23 voix pour 1 contre et 5 abstentions
Chapitres 012 – 67 – 68 - par 28 voix pour et 1 abstention

Chapitres 65 – 023 – adoptés à l'unanimité
Chapitre 66 – adopté par 23 voix pour 4 contre et 2 abstentions

Recettes de fonctionnement
Chapitre 70 adopté par 28 voix pour et 1 opposition
Chapitre 73 adopté par 26 voix pour 1 contre et 2 abstentions
Chapitres 74 – 75 – 013 – 76 – 77 – 002 – adoptés à l'unanimité

Dépenses d'investissement
Chapitre 16 – adopté par 23 voix pour et 6 contre
Chapitre 20 – adopté par 27 voix pour et 2 abstentions
Chapitre 204 – adopté à l'unanimité
Chapitre 21 – adopté par 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions
Chapitre 23 :
Opérations 12 – 13 – 17 – 0001 adoptées à l'unanimité
Opérations 18 – 25 adoptées par 23 voix pour 5 contre et 1 abstention
Opération 26 adoptée par 24 voix pour 3 contre et 2 abstentions
Opération 28 adoptée par 27 voix pour 1 opposition et 1 abstention
Opération 29 adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions

Recettes d'investissement
Chapitres 10 – 13 – 24 – 21 – 28 – article 1068 – adoptés à l'unanimité
Chapitre 16 - adopté par 23 voix pour et 6 oppositions

3°) Affectation des résultats de l'Exercice 2006

Le chiffre de résultat 2006 nous a été certifié par le Percepteur (transmission du Compte de Gestion provisoire 2006 conforme au Compte Administratif provisoire 2006) :

Soit en 2006 :

- un excédent de fonctionnement de 1 013 606,13 €
- un déficit d'investissement de 643 275,74 €
- un excédent global de 370 330,39 €

…/…

L'affectation du résultat 2006 au Budget Primitif 2007 se fera de la manière suivante :

- 643 275,74 € en dépense d'investissement au Compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2007,

- 643 275,74 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédent capitalisé » du Budget Primitif 2007,

- 370 330,39 € en recette de fonctionnement au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention :

Vu les articles R.2311–13 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2006 ci-après :

  - 643 275,74 € en dépense d'investissement au Compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2007,

  - 643 275,74 € en recette d'investissement au Compte 1068 « excédent capitalisé » du Budget Primitif 2007,

  - 370 330,39 € en recette de fonctionnement au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2006.

4°) Impôts locaux – fixation des taux – des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'année 2007

Lors du débat d'orientation budgétaire du 11 décembre 2006, la Municipalité a proposé d'augmenter la taxe d'habitation de 2 % et la taxe foncière bâtie de 1 % et de reconduire le taux de taxe foncière non bâtie. Ces nouvelles recettes ne devraient pas modifier le classement de Vendenheim en matière de niveau d'imposition lorsque l'on compare les taux d'imposition appliqués au sein de la Commune à ceux des autres Communes de la CUS. De plus, elles permettent de maintenir voire d'améliorer les prestations rendues aux usagers du service public.

Il s'agit de faire évoluer les taux de l'année 2006 à savoir :

…/…

Taxes d'Habitation :	15,10 %
Foncier Bâti :	17,34 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

Vers les taux suivants en 2007 :

Taxes d'Habitation :	15,40 %
Foncier Bâti :	17,51 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- fixe le taux des trois taxes pour 2007 comme suit :

Taxes d'Habitation :	15,40 %	Par 23 voix pour et 6 contre
Foncier Bâti :	17,51 %	Par 23 voix pour et 6 contre
Foncier non Bâti :	53,84 %	Par 25 voix pour et 4 contre

5°) Réalisation d'emprunt pour assurer le financement de divers investissements

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif (construction des nouveaux ateliers, réaménagement de l'Espace Culturel, construction de la Salle Communale et Paroissiale…) tout en optimisant notre trésorerie, il y a lieu de recourir à l'emprunt pour un montant de 1 000 000 €.

Un cahier des charges a été envoyé à différents organismes bancaires pour recevoir leur proposition.

L'administration communale privilégie la proposition d'un emprunt qui prendrait la forme d'un crédit d'investissement consolidable, composé en deux phases :

…/…

1. Une première période de tirage des fonds (période de préfinancement) au cours de laquelle nous pouvons à tout moment demander le versement des fonds en une ou plusieurs fois et procéder à des remboursements reconstituant notre droit de tirage.

2. Une deuxième période (période de consolidation) durant laquelle nous rembourserons le capital, consolidé en une ou plusieurs lignes de crédits amortissables.

La formule retenue permettra de faire face aux paiements tout en minimisant la trésorerie.

Pour faire leurs choix la Commission des Finances et le Conseil Municipal s'appuient sur le tableau comparatif des différentes offres. La Commission des

Finances a sélectionné l'offre émanant du « Crédit Mutuel ». Cette offre est soumise au débat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre :

Considérant les investissements et programmes d'investissement adoptés au Budget Primitif 2007,

Considérant l'analyse des offres effectuée en Commission des Finances,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- retient le prêt de 1 000 000 € programme d'investissement 2007 du Crédit Mutuel comportant une phase de mobilisation des fonds aux conditions suivantes :

. durée : 1 an
. taux :
* 3,90 % variable « Indice Crédit Mutuel »
* 4,20 % fixe

intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur une base annuelle de 365/365 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

A l'issue de cette période, consolidation des sommes utilisées pendant la phase de mobilisation, soit globalement, soit par tranche, chacune pouvant faire l'objet de conditions différentes :

durée : 15 ans

…/…

taux garanti pendant un an, pour chaque tranche consolidée : choix entre :

* 3,90 % variable « Indice Crédit Mutuel »
indice fixe les deux premières années puis variation ne pouvant excéder + ou – 1 point par rapport au taux initial.

Remboursement anticipé sans pénalité avec préavis de 1 mois.

*4,20 % fixe
remboursement anticipé moyennant une éventuelle indemnité actuarielle en cas de baisse des taux sur le marché. Préavis d'un mois.

Le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital.

Le Conseil Municipal :

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

ADMINISTRATION GENERALE

6°) Mise en place de rues bilingues

Se sentir alsacien c'est tout d'abord être fier du patrimoine que nous ont légué de nombreuses générations avant nous. A notre niveau communal, ce patrimoine nous essayons de le valoriser au travers de la protection de certaines maisons exceptionnelles au centre du village. C'est aussi la mise en valeur de certains monuments comme le « Banc de l'Impératrice » à l'entrée du village.

C'est également s'inscrire dans des campagnes de promotion de la langue comme celle « E Friejohr fer unseri Sproch». En prolongement de cette action, la Municipalité a décidé de donner aux rues du vieux village une double dénomination en alsacien et en français.

Le Conseil Régional soutient ce genre d'initiative visant à affirmer la spécificité alsacienne de l'espace public et surtout maintenir la mémoire des lieux.

…/…

Pour les Communes de plus de 2000 habitants, la Région participe à hauteur de 40 % du coût, hors taxes, des travaux et 10 % supplémentaire si le potentiel fiscal des communes concernées est inférieur à la moyenne départementale des valeurs du Bas Rhin et du Haut Rhin, dans la limite d'une aide régionale également plafonnée à un montant de 5000 €.

Vous trouverez en annexe le plan des rues concernées par cette délibération.

Le montant des travaux est estimé à 4100 € H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de créer un groupe de travail pour vérifier la dénomination historique et l'orthographe alsacienne des rues concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il est essentiel de promouvoir la culture alsacienne,

Considérant que le patrimoine linguistique permet une mémoire des lieux et valorise la spécificité alsacienne de l'espace public,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Régional,

Décide :

- de doter les rues figurant en annexes de plaques en alsacien et en français,

Autorise,

- M. le Maire à introduire auprès de la Région Alsace les demandes de subventions y afférentes,

- d'engager les consultations des entreprises et les travaux y afférents.

7°) Extension du Gymnase

Vendenheim dispose d'équipements sportifs et culturels remarquables. Toutefois, l'Ecole Elémentaire, la Providence et certaines Associations ne bénéficient pas de créneaux horaires susceptibles de les accueillir pleinement.

Pour répondre à ces besoins, la Municipalité envisage de procéder à l'extension du Gymnase afin de permettre :

- à l'Ecole Elémentaire et à la Providence de remplir leurs obligations en matière d'activités physiques et sportives,

- au Basket Club de Vendenheim d'augmenter les lieux d'entraînement afin de pouvoir offrir des créneaux horaires susceptibles d'améliorer les performances sportives du club,

- à d'autres Associations d'améliorer l'offre des activités régulières.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer sur l'emprise actuelle du terrain extérieur, un nouveau terrain d'entraînement et une salle polyvalente. Les services communaux finalisent l'étude d'analyse des besoins qui a été présentée en séance.

Le coût de cette opération ne devrait pas dépasser 1 000 000 € H.T. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général et d'autres partenaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'extension du gymnase actuel et d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour la désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de suivre cette construction ainsi que les demandes de subventions auprès de divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

Considérant la nécessité d'offrir des créneaux supplémentaires à divers utilisateurs (Ecoles, Associations,…),

Considérant l'analyse des besoins établie en vue du lancement du projet,

Vu l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 74 du Code des Marchés Publics,

Adopte :

- le principe de l'extension du Gymnase actuel et d'une Salle Polyvalente et la poursuite des études nécessaires à son élaboration.

Autorise Monsieur le Maire :

- à lancer les consultations pour la désignation du Maître d'Oeuvre,

- à introduire les demandes de subventions auprès de différents organismes.

8°) Demande de subvention Maison Alsacienne

Madame HAMEL Lydie, demeurant 20 rue Lignée à Vendenheim, a déposé en date du 30/01/2007 une demande de subvention pour des travaux de réfection de toiture sur sa nouvelle habitation située 2 rue Hohl à Vendenheim. Le montant total des fournitures s'élève à 3 683,61 € TTC.

Des informations complémentaires devant encore être apportées par Madame HAMEL, il n'a pas été possible de réaliser un examen approfondi du dossier en collaboration avec M. GUERINGER du Conseil Général afin d'établir précisément les montants du devis à prendre en compte dans cette demande.

En conséquence et compte tenu du démarrage imminent des travaux (la décision d'attribution de subvention du Conseil Municipal doit être prise avant leur commencement), il y a lieu de prendre une délibération de principe accordant une subvention à Madame HAMEL Lydie. Cette délibération fera l'objet d'un

complément au Conseil Municipal du 26 mars 2007 précisant le montant de la subvention allouée.

M. WEISS rappelle que les tuiles ne doivent pas être mécaniques car ces dernières ne sont pas subventionnables. L'instruction de ce dossier est menée par les services du Conseil Général.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu les devis présentés par Mme HAMEL Lydie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la demande de subvention présentée par l'intéressée,

- donne un accord de principe à Mme HAMEL Lydie pour le démarrage des travaux de sa maison à colombage

9) Approbation de la distraction d'une partie du jardin du Presbytère en vue de créer une Salle Communale

La Commune souhaite réaliser une Salle Communale située sur une partie du jardin du Presbytère ainsi qu'un aménagement paysager aux lieux et place de la salle paroissiale actuelle attenante à l'Eglise.

Cette nouvelle salle sera notamment mise à disposition des activités paroissiales et fera l'objet d'une convention sous forme d'un bail emphytéotique soumis à l'approbation ultérieure du Conseil Municipal.

Afin de réaliser ces équipements et conformément aux instructions préfectorales, il convient de procéder à la distraction de la partie du jardin du Presbytère qui accueillera la future salle.

Il s'agit donc d'une désaffectation partielle du jardin sur le terrain renouvellement créé à cet effet et cadastré section 9 parcelle 285/64 du procès verbal d'arpentage n° 1412 D d'une superficie de 6,24 ares. La nouvelle parcelle numérotée 286/64 section 9 supportera quant à elle une servitude de passage permettant l'accès à la future salle.

La mise en œuvre de cette distraction suppose le respect de plusieurs conditions fixées par les textes et précisées par la jurisprudence.

Ainsi :

1. La partie du terrain du presbytère à distraire doit être non nécessaire au culte sans être forcément inutile.
2. La distraction doit être justifiée par un but d'intérêt général : aménagement de la voirie, installation d'une Salle Communale, amélioration du stationnement.
3. Les parties superflues sont en principe distraites pour être affectées à un autre service public.
4. L'autorité religieuse doit émettre un avis.

Les trois premières conditions étant remplies, le Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Lambert de Vendenheim a, dans une délibération du 26 janvier 2007, donné son accord pour la distraction d'une partie du jardin du presbytère ainsi que la création d'une servitude de passage permettant l'accès à la salle.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette distraction afin de pouvoir transmettre les deux délibérations à Monseigneur l'Evêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette distraction.

A une question de Mme KOENIG, M. le Maire rappelle que la mise à disposition de cette salle fera l'objet d'un bail emphytéotique soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant qu'il convient d'approuver la distraction de la partie du jardin du Presbytère qui accueillera la future Salle Communale,

Vu la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802)

Vu l'article 1er de l'ordonnance royale du 3 mars 1825,

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Lambert de Vendenheim du 26 janvier 2007,

Vu l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve :

- la distraction de la partie du jardin du Presbytère correspondant au terrain cadastré section 9 parcelle 285/64 du procès verbal d'arpentage n°1412 D d'une superficie de 6,24 ares et qui accueillera la future Salle Communale.

10) Actualisation de l'Avant Projet Détaillé de la Salle Communale

Par délibérations successives des 23 juin 2003 et 22 mars 2004, le Conseil Municipal avait arrêté l'avant projet sommaire (358 000 € TTC) et l'avant projet détaillé (299 240 € TTC) après révision du projet initial.

La décision de lancement des travaux pour la construction de cette salle a été suspendue jusqu'à ce jour, compte-tenu de la longueur des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette salle dans le respect des lois concordataires et de l'article 1er de l'ordonnance royale du 3 mars 1825.

Ces obstacles administratifs ayant été levés, la Municipalité a sollicité le Maître d'Oeuvre afin de réactualiser les montants arrêtés à l'époque.

La nouvelle estimation s'élève à un montant de **359 398 € TTC** se décomposant selon le tableau joint en annexe. Ce nouveau montant tient compte des indices BT connus à ce jour et des variations des cours de certains matériaux.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle estimation qui sera ainsi le nouvel APD retenu pour le lancement des consultations des Entreprises.

…/…

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'actualisation du prix fournie par le Maître d'Oeuvre,

Vu les délibérations du 23 juin 2003 et 22 mars 2004 du Conseil Municipal,

Vu l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve :

- le montant du nouvel APD pour un montant réactualisé à **359 398 € TTC**,
- approuve le lancement de la procédure de marché négocié pour le choix des entreprises.

11°) Communications diverses

M. MISCHLER signale que le parking de la Gare n'a pas été déneigé lors de la dernière alerte. M. le Maire profite de ce point pour féliciter les équipes municipales qui ont œuvré à cette occasion de manière efficace.

Suite à une question de Mme JUNG concernant les fouilles archéologiques, M. le Maire précise que celles-ci feront l'objet d'une exposition lors du Baptême du Collège.

Suite à une interpellation de M. MISCHLER concernant le cadencement de la desserte TER de Vendenheim, M. BRONNER indique qu'il a engagé des démarches auprès des différents décideurs des transports en commun et qu'il aura une entrevue à ce sujet avec Monsieur le Président de la CUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le Maire,

H. BRONNER